

Zeitschrift: Wasser Energie Luft = Eau énergie air = Acqua energia aria
Herausgeber: Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband
Band: 93 (2001)
Heft: 5-6

Artikel: Nouvelle centrale vaudoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-939903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

könnte, welcher für die Übergangszeit bis zur vollständigen Marktöffnung das Recht auf Netzzugang regelt. Würde das EMG wegen fehlender Gesetzentreue der Verordnung die Unterstützung der Wirtschaft verlieren und in der Volksabstimmung verworfen werden, müsste ein Ausweg in dieser Richtung wohl wieder erwogen werden.

4. Die Verordnung hat in allen ihren Bestimmungen zu berücksichtigen, dass die Marktöffnung bewusst als Prozess über mehrere Jahre ausgestaltet worden ist. Somit soll sie – neben einigen generellen Grundsätzen – die Startbedingungen und den Mechanismus für die Weiterentwicklung festlegen. Sie hat das Nebeneinander von vorläufig festen und bereits durchleitungs berechtigten Kunden und Kundinnen auszustalten und insbesondere die Zusammensetzung und Arbeitsweise der Schiedskommission festzulegen.

5. Aus dem Erfordernis genügender Flexibilität im Einführungsprozess des offenen Strommarktes heraus hat das Parlament im EMG relativ viele Kann-Formulierungen gewählt. Dies stellt eine bewusste Delegation an den Bundesrat dar, die als solche in die Verordnung zu überführen ist: Die im EMG festgelegte Verordnungskompetenz darf keinesfalls als Freipass für die Aufnahme von Regelungen ausgelegt werden, welche bei der Gesetzesberatung abgelehnt wurden.

6. Auch in allen technischen Fragen ist der Übergangsstrom Rechnung zu tragen, da die für den offenen Strommarkt notwendigen Einrichtungen und Voraussetzungen in vielen Fällen nur schrittweise eingeführt werden können.

7. Es ist selbstverständlich, dass die Verordnung nichts enthalten darf, was die vorgesehene Vergütung für die Durchleitung schmälern würde (EMG Art. 6). Mit der im

EMG festgelegten Regelung wird einem «Marktversagen», wie es kürzlich in Kalifornien und Schweden mit schmerzhaften Versorgungsengpässen aufgetreten ist, vorgebeugt.

8. Wegen der im EMG enthaltenen Zielsetzung der Erhaltung und Stärkung der internationalen Wettbewerbsfähigkeit der Schweizer Elektrizitätswirtschaft dürfen die im Gesetz vorgesehenen Vorzugsbedingungen für erneuerbare Energien nicht überdehnt oder gar ausgeweitet werden, auch wenn die entstehenden Kosten – wie im EMG vorgesehen – durch Zuschläge auf die Durchleitungsenschädigung geschlagen werden können.

9. Die im EMG vorgesehenen Sicherungen des Service public fallen schwergewichtig in die kantonale Kompetenz. Die Verordnung hat die im EMG belassene Gestaltungsfreiheit offen zu lassen.

Energieforum Schweiz

Pari sur l'énergie hydraulique et indigène

Nouvelle centrale vaudoise

La Côte lémanique, la semaine passée, était sur son trente-et-un! Elle inaugurait la nouvelle centrale hydraulique de la Société électrique des Forces de l'Aubonne. Un ouvrage qui permettra à la SEFA de porter sa production annuelle de 13 à plus de 30 millions de kWh. Belle réalisation, qui intègre une installation technique dans un environnement exceptionnel.

La rivière prend sa source dans le Jura vaudois et se jette dans le Léman, entre Morges et Rolle. Elle traverse la zone de l'Arboretum du vallon de l'Aubonne, un domaine d'une centaine d'hectares qui abrite une flore et une faune exceptionnelles. Or ce cours d'eau alimente aussi une installation électrique vieille d'un peu plus d'un siècle, et qui vient de subir une revigorante cure de jeunesse.

A l'étude depuis 1986, la nouvelle installation devait permettre d'accroître considérablement la production de la centrale. La SEFA affirmait ainsi clairement sa volonté de valoriser une source d'énergie propre et parfaitement intégrée dans son environnement naturel. Les travaux consistaient pour l'essentiel à renforcer la capacité de la conduite d'aménée et à installer de nouvelles turbines plus performantes.

Le projet initial prévoyait la construction d'une nouvelle conduite, d'une chambre d'équilibre, d'un puits vertical et d'une galerie creusée sous la ville d'Aubonne et aboutis-

sant dans une nouvelle centrale au lieu dit La Petite Vaux. L'ouvrage, dans sa première version, était dimensionné pour une production annuelle de 42 millions de kWh.

Mais compte tenu de la prochaine ouverture du marché de l'électricité, il est apparu que cette solution présentait plusieurs inconvénients, de nature financière surtout. On a finalement retenu une première étape, qui repose sur le seuil de Plan-Dessous avec l'agrandissement de la centrale existante. Le projet de la seconde étape jusqu'à La Petite Vaux est repoussé à une date ultérieure.

La nouvelle installation comprend quatre éléments: le barrage, de 15 m de hauteur qui retient une masse d'eau de 63 000 m³, la conduite d'aménée, longue de 2876 m, la conduite forcée de 220 m et enfin la halle de machines de Plan-Dessous, où sont turbinées les eaux captées derrière le barrage.

Moderniser un aménagement hydroélectrique existant dans un vallon protégé ne laissait qu'une faible marge de manœuvre. L'intégration des ouvrages dans ce site a été une préoccupation constante. Contrairement à l'aménagement précédent, le nouvel ouvrage ne comprend ni chambre d'équilibre ni bassin de compensation entre la centrale et le barrage. Cette solution a permis d'optimiser la chute et d'éviter la construction d'ouvrages encombrants.

Le projet est complété par différents travaux réalisés sur le barrage, pour assurer la

conformité de l'évacuation de crue aux exigences de la loi sur l'économie des eaux. La nouvelle halle des machines a été construite dans le prolongement du bâtiment existant. Elle abrite deux turbines Francis particulièrement performantes, auxquelles s'ajoute la machine d'étage qui occupe l'ancienne centrale. La nouvelle installation est opérationnelle depuis le mois de novembre 2000.

A une époque où l'on parle beaucoup d'écologie, il est intéressant de constater que dans le cas de l'Aubonne, il aura été possible de multiplier la production énergétique par 2,3 sans porter la moindre atteinte à l'environnement.

On peut même parler de progrès grâce aux mesures de compensation réalisées parallèlement aux travaux: aménagements pour faciliter la migration des poissons et pour restaurer des frayères, création de biotopes inondés en période de crues et installation d'un plan d'eau pour les castors, qui s'imposent d'ailleurs tout naturellement comme le symbole parfait de cette nouvelle réalisation.

énergie panorma